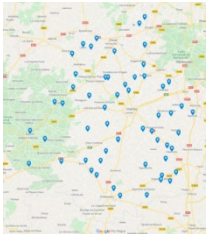


FEUX DE CHAMPS 2020

PROCÉDURE D'INTERVENTION DES AGRICULTEURS EN CAS D'INCENDIE



Plus de 60 agriculteurs, répartis sur tout le département de l'Eure-et-Loir, se sont inscrits pour faire partie de la réserve de volontaires mobilisés en cas de risques importants de feux de champs.

UNE CELLULE QUI COORDONNE LES INTERVENTIONS ENTRE LE SDIS28 ET LES AGRICULTEURS VOLONTAIRES

Créée au sein de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Tous les matins le SDIS28 appelle la cellule pour faire état des risques d'incendie pour la journée et lui envoie une carte de prévision des risques par zone sur le département.

Les risques sont divisés par couleur : **vert**, **jaune**, **orange**, **rouge** et **noir**. Vert étant la couleur où le risque est le plus faible, noir la couleur où le risque est le plus fort. Le risque est calculé par rapport à la météo, aux types de sol, aux périodes de moisson mais aussi par rapport aux capacités d'interventions du SDIS28 (matériel et humain).

A la demande du SDIS28, la cellule s'active et mobilise les volontaires **seulement au déclenchement du risque rouge et noir**. Ce qui signifie que quand la carte est verte, jaune et orange, même si un feu se déclare près de chez un agriculteur inscrit à la cohorte de volontaires, il ne sera pas sollicité pour intervenir. L'intervention éventuelle est alors laissée à sa propre initiative.

LES INTERVENTIONS DES AGRICULTEURS VOLONTAIRES EN PÉRIODE ROUGE ET NOIR

Une permanence téléphonique de 10h à 19h tous les jours de la semaine (week-end compris) du 01 au 31 juillet, voire début août si besoin.

En accord avec la Préfecture, les organisations professionnelles agricoles et les agriculteurs seront prévenus que nous avons basculé dans une période à risques forts (rouge ou noir).

Si un feu se déclenche :

Le SDIS28 prévient la cellule de la chambre

Si un agriculteur volontaire se trouve dans une commune limitrophe à l'incendie

La cellule de la Chambre le contacte et lui demande s'il peut intervenir.

Si l'agriculture volontaire peut intervenir

La cellule lui communique le lieu exact de l'incendie (si possible les coordonnées GPS) + elle lui demande le matériel avec lequel il peut se rendre sur place (tonne à eau, déchaumeur, etc.) et son temps de parcours.

La cellule rappelle le SDIS28 pour prévenir de son arrivée et du délai estimé.

Le SDIS28 prévient le COS (commandant des opérations sur le feu).

Arrivé sur place, l'agriculteur volontaire rencontre le COS

Il peut lui délivrer toutes les informations utiles telles que la présence de réserves d'eau. Le COS lui rappellera les consignes de sécurité et l'informerá sur les missions qu'il souhaite qu'il effectue (déchaumage, remplissage, autre).

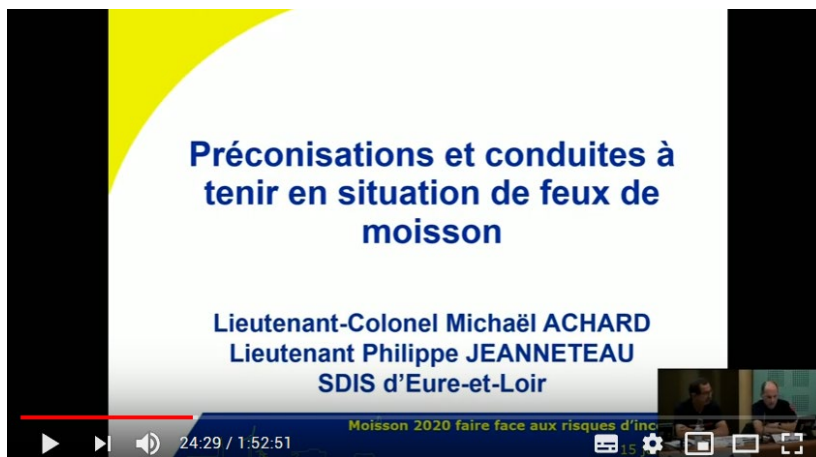
Si l'agriculteur ne trouve pas le COS

Il peut tenter de limiter la propagation du feu avec son matériel en créant des coupe-feu tout en suivant les consignes de sécurité :

- ne jamais être dans la fumée,
- toujours se trouver à l'arrière du feu, jamais à l'avant,
- ne pas être placé à moins de 10m des flammes.

Dans tous les cas, il ne doit jamais se mettre, lui ou son matériel, en danger.

Pour plus d'information, revoir l'intervention du Lieutenant-Colonel Achard aux Universités du soir



<https://youtu.be/MBeAj81-wxY?t=1459>